

Bébébonus 77 : une aide financière aux familles pour l'accueil des 0/3 ans



BEBEBONUS 77 : une aide directe aux familles.

Mise en place en 2006 par le Conseil général, BEBEBONUS 77 est une aide destinée aux familles pour l'accueil des 0/3 ans.

Depuis le 1er juillet 2006, le Département de Seine et Marne verse cette aide financière aux familles résidant en Seine-et-Marne et qui emploient, pour la garde de leur(s) enfant(s), une assistante maternelle agréée (hors crèche familiale) ou une employée à domicile déclarée.

Cette aide est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant (par enfant accueilli chez une assistante maternelle mais une seule fois à la famille dans le cas d'un emploi à domicile). Elle est versée trimestriellement.

Trois montants sont fixés : **60 euros, 90 euros et 150 euros par trimestre** sous réserve que l'enfant soit confié les 3 mois du trimestre. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la situation individuelle de chaque famille (niveau de revenus et nombre d'enfants à charge).

Sont éligibles à cette aide, les familles pouvant prétendre à l'une des prestations liées au mode d'accueil individuel versées par la caisse d'allocation familiale (CAF) ou la caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) à savoir : "le complément de libre choix du mode de garde" (CMG) de la "prestation d'accueil du jeune enfant" (PAJE).

A noter : aucune formalité n'est à accomplir. C'est la CAF et la MSA qui transmettent au Conseil général les coordonnées des familles pouvant bénéficier de cette mesure. Les familles reçoivent, chaque trimestre, l'aide BEBEBONUS 77 par virement automatique sur leur compte et en sont informées par courrier.

Source : Conseil Général de Seine et Marne